

PROJET EOLIEN DES CLAIRETS

Commune de Thaas (51)

BILAN DU COMITE DE PROJET – 16 JUILLET 2025



Commune de
Thaas



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DES COMITES DE PROJETS	3
2. LES OBJECTIFS DE CE COMITE DE PROJET	3
3. LES MEMBRES INVITES AU COMITE DE PROJET	3
3.1. Les membres de droit.....	3
3.2. Moyens de convocation	5
4. LE COMITE DE PROJET DU 16 JUILLET 2025.....	5
4.1. Personnes présentes.....	5
4.2. Informations présentées	5
4.3. Le temps d'échange sur le projet.....	5
• RACHAT DE L'ELECTRICITE SUR 25 ANS.....	6
• BALISAGE NOCTURNE.....	7
• RACCORDEMENT	7
• DIFFERENCE ENTRE PUISSANCE DE CONCERTATION ET PUISSANCE DEPOSEE	8
• NOUVELLE INSTRUCTION	9
5. ANNEXES.....	10
5.1. La feuille d'émargement.....	10
5.2. Les convocations aux communes des 6 km	11
5.3. Le support de présentation utilisé	35

INTRODUCTION

1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DES COMITES DE PROJETS

Suite à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les porteurs d'un projet d'énergies renouvelables hors « zone d'accélération » doivent organiser un comité de projet avant le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale.

Le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L.211-9 du code de l'énergie précise les conditions de mise en place de ces comités de projet. C'est le porteur de projet qui a la charge de l'organisation de ce comité.

2. LES OBJECTIFS DE CE COMITE DE PROJET

Comme indiqué par l'article R. 211-5 du Code de l'énergie, le comité de projet a pour but d'assurer une concertation préalable des parties prenantes sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables.

Ce mécanisme a été créé de manière à assurer une meilleure information et concertation des élus locaux pour les projets d'énergies renouvelables. Ce dispositif a également vocation à améliorer l'acceptabilité locale et l'intégration territoriale de ces projets.

3. LES MEMBRES INVITES AU COMITE DE PROJET

3.1. Les membres de droit

L'article R. 211-7 du Code de l'énergie vise l'ensemble des membres qui doivent être conviés au Comité de projet. Ces membres diffèrent selon le projet en question. S'agissant d'un projet éolien, doivent être conviés :

- Un représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- Un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes d'implantation sont membres ;
- Un représentant de chaque commune située dans le périmètre de l'enquête publique, soit 6 km autour du projet.

Ainsi, ont été conviés pour le comité de projet du parc éolien des Clairets :

Représentants - Maires	Communes concernées
Monsieur BARBIER Patrice	Thaas
Monsieur JACQUET Patrice	Faux-Fresnay
Monsieur LEBRUN Gérard	Courcemain
Madame DENIS Lysiane	Saint-Saturnin
Madame GODOT Fabienne	Boulages
Monsieur HATAT Jean-Luc	Vouarces
Monsieur LEBEGUE Philippe	Marsangis
Madame BRIER Angélique	Granges-sur-Aube

Monsieur MALLET Gilbert	Etrelles-sur-Aube
Monsieur ESPINASSE Frédéric	Anglure
Monsieur CHAMPION Bernard	Allemanche-Launay-et-Soyer
Monsieur BASSON Alain	La Chapelle-Lasson
Monsieur NOBLET William	Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte
Madame JACQUESSON Sylvie	Queudes
Monsieur BIJOT Brice	Marigny
Madame LEROY Brigitte	Gaye
Monsieur DUPONT Thierry	Linthelles
Monsieur SIMONNET Janick	Pleurs
Monsieur POIREL Bernard	Ognes
Monsieur SEGUINIOL Alexandre	Angluzelles-et-Courcelles

Une invitation a également été envoyée à la Préfecture de la Marne, à la Direction Départementale des Territoires de la Marne ainsi qu'à la Communauté de communes du Sud Marnais.

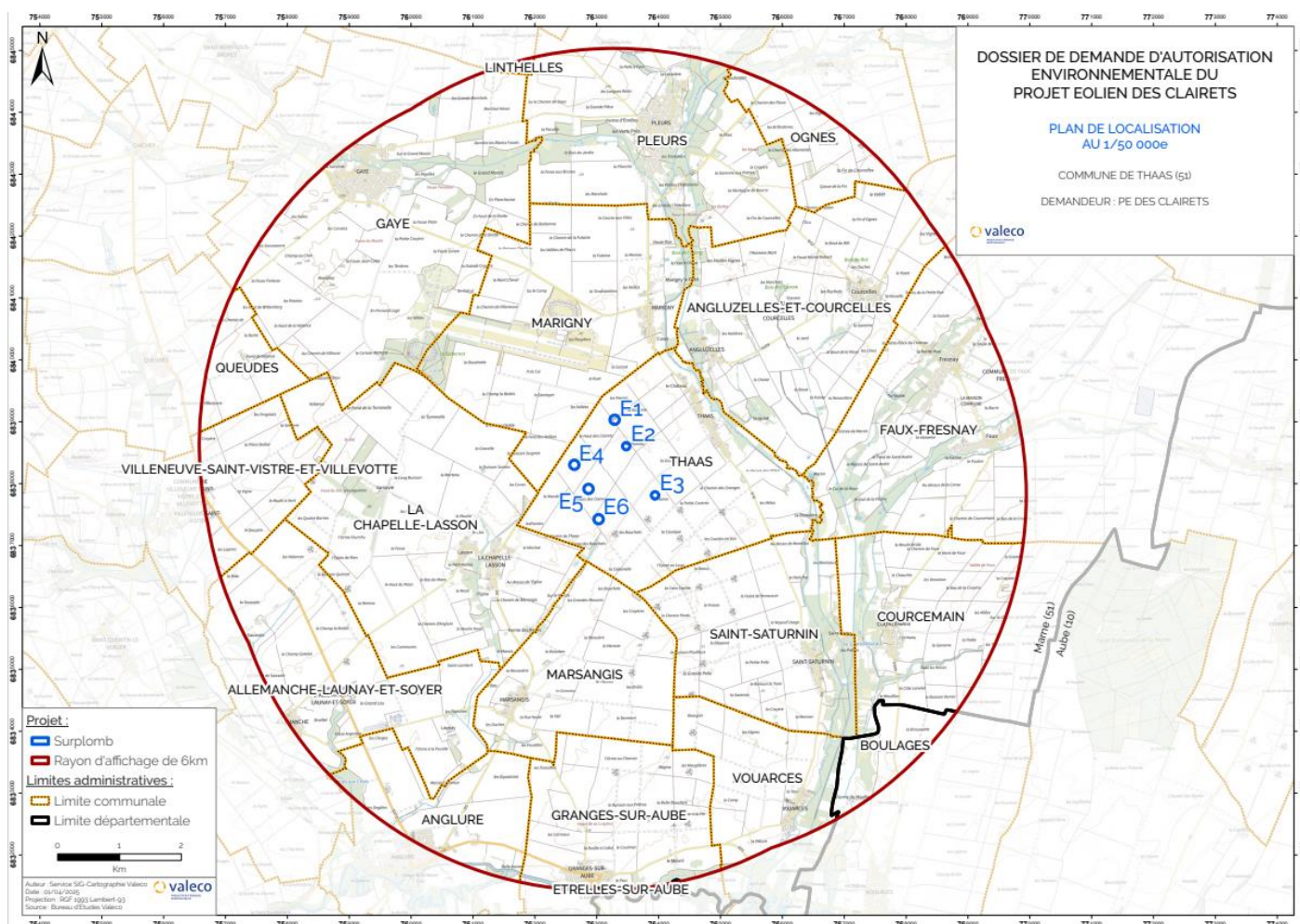


Figure 1 : Communes dans un rayon de 6km du projet éolien des Clairets

En tant que représentants du porteur de projet, étaient présents :

- Madame Manon DAUVILLIERS, Cheffe de projet développement éolien, société Valeco

- Monsieur Lucas GAILLARD, Responsable développement éolien régional, société Valeco

Conformément à l'article R. 211-8 du Code de l'énergie, d'autres personnes (tels que le préfet ou le gestionnaire du réseau public de transport d'énergie réseau par exemple) peuvent être invités à participer au comité de projet lorsqu'ils sont invités par certains membres de droit.

3.2. Moyens de convocation

L'invitation à participer à ce comité de projet a été adressée, par courrier, à l'ensemble des membres concernés, plus de quinze jours avant la tenue de ce comité. Ce sont les adresses postales de la municipalité qui ont été utilisées. Ces invitations sont présentées en annexe 2 de ce document.

4. LE COMITE DE PROJET DU 16 JUILLET 2025

4.1. Personnes présentes

La liste des participants au Comité de Projet est la suivante :

NOM Prénom	Fonction
Monsieur BARBIER Patrice	Maire de Thaas
Monsieur LEBEGUE Philippe	Maire de Marsangis
Monsieur JACOB Michel	Président de la Communauté de Communes Sud Marnais
Madame DAUVILLIERS Manon	Cheffe de projet développement éolien
Monsieur GAILLARD Lucas	Responsable développement éolien régional

Au total, 3 représentants des communes et de l'intercommunalité invitées ont assisté à la réunion. La feuille d'émargement est disponible en annexe 1 de ce document.

4.2. Informations présentées

Un support de présentation a été utilisé par le porteur de projet de manière à traiter l'ensemble des éléments mentionnés à l'article R. 211-10 du Code de l'énergie, à savoir :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales et une justification du choix du site.

Le support de présentation est ajouté en annexe 3 de ce document.

4.3. Le temps d'échange sur le projet

Suite à la présentation de ces différentes informations sur le projet par la société Valeco, la parole a été donnée aux élus afin qu'ils puissent exprimer leurs avis, remarques ou questions sur le projet éolien et ses caractéristiques.

Lors de ce temps d'échange, plusieurs thématiques ont été soulevées. Pour une lecture simplifiée et pour éviter toute redondance, les observations ont été classées par thème. Plusieurs éléments de réponses ont été apportés par le porteur de projet. Une synthèse est formulée dans les paragraphes ci-après.

- **RACHAT DE L'ELECTRICITE SUR 25 ANS**

Lors de la présentation, une question a été posée sur le rachat de l'électricité produite par le parc, sur 25 ans.

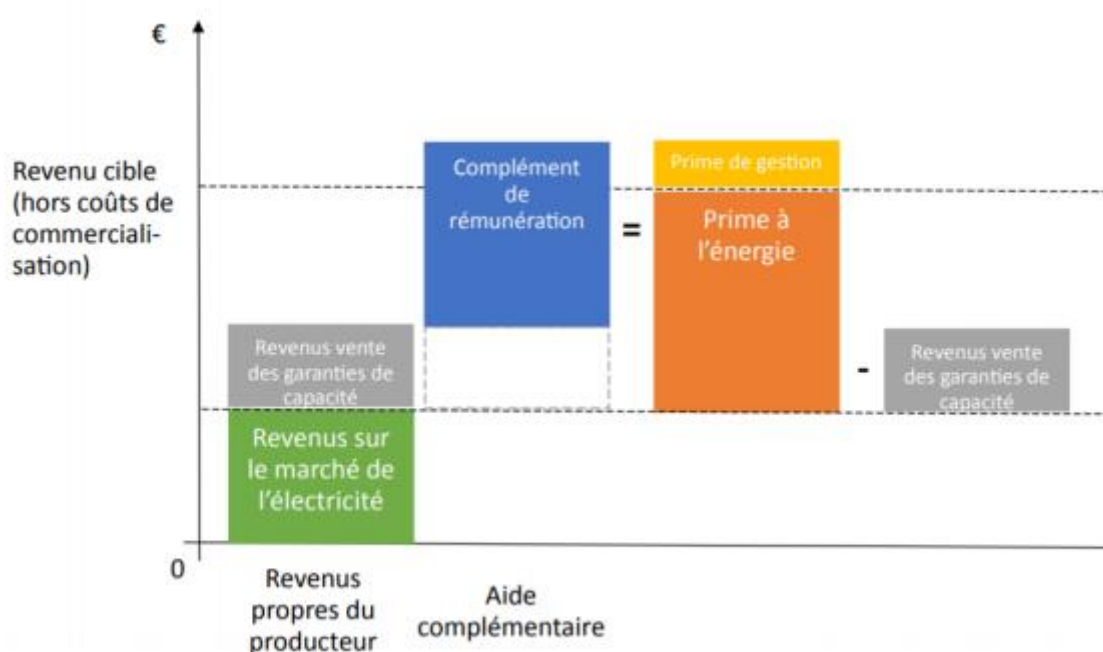
Les producteurs ont la possibilité de vendre la production d'électricité via 2 mécanismes majeurs : l'Appel d'Offres et le Complément de Rémunération.

L'état planifie les périodes d'Appels d'Offres. Et c'est la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) qui analyse les dossiers et sélectionne les lauréats. Deux critères principaux sont évalués : le prix et la note environnementale.

Le mécanisme d'obligation d'achat, qui valorise l'électricité produite à un tarif fixe, rémunère le producteur sans faire intervenir les prix du marché. Le complément de rémunération, comme fixé aux conditions décrites en annexe de l'arrêté du 6 mai 2017, concerne les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs au maximum et dont la puissance unitaire de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 3MW. Le contrat est prévu sur 20 ans.

La vente de l'électricité est régie par le marché boursier de l'électricité. Chaque producteur souhaitant vendre son électricité seul ou par l'intermédiaire d'un agrégateur est soumis à la variation de prix du marché et doit également s'acquitter de 2 primes : l'une d'énergie et l'autre de gestion. Afin d'éviter la vente de la production d'électricité à prix négatif, le producteur peut souscrire à un complément de rémunération en signant un PPA (contrat d'agrégateur). Si le prix de l'électricité sur le marché boursier est en-dessous du tarif cible, un complément de rémunération est versé au producteur.

Voici un graphique comparant les deux systèmes de rémunération.



(Source : DREAL Grand Est)

Les éoliennes sont également garanties 25 ans par le turbinier.

- **BALISAGE NOCTURNE**

Le sujet du balisage aérien, susceptible de générer une pollution lumineuse nocturne, a été abordé au cours des échanges. Il a été mentionné que des tests visant à en limiter l'impact avaient été menés en Allemagne, et des questions ont été posées quant à l'avancée de ces expérimentations et à la possibilité de mise en œuvre prochaine de solutions adaptées.

Les éoliennes, en raison de leur hauteur, doivent être équipées de feux de balisage pour garantir la sécurité des aéronefs volant à basse et moyenne altitude. En France, un groupe de travail interministériel étudie des solutions techniques, notamment le balisage "circonstancié", qui n'active les feux qu'en présence d'un aéronef. Ce système a donné des résultats concluants pour l'aviation civile, mais des incertitudes subsistent pour les aéronefs militaires. Des études complémentaires sont en cours, notamment sur l'usage combiné de feux infrarouges. Précisons que ces études ont été mis en place depuis 2020 et que le gouvernement s'était engagé à mettre en place un nouvel arrêté balisage en 2023.

La filière éolienne consciente de cette contrainte et très engagée sur le sujet table sur un changement réglementaire à partir de 2027.

Source : <https://www.senat.fr/questions/base/2025/qSEQ250102730.html>

- **RACCORDEMENT**

Lors des échanges, plusieurs interrogations ont été soulevées concernant l'option de raccordement du parc éolien au réseau électrique, envisagé au poste source de Nacelle ou au poste source de Pointes situés sur la commune de Faux-Fresnay.

Le raccordement du parc éolien au réseau d'électricité public fait l'objet d'une procédure encadrée par le code de l'énergie. Celle-ci permet au gestionnaire de réseaux (RTE, SOREGIES, ENEDIS ou ELD) de proposer aux producteurs une solution optimale, sans discrimination. Dans le cas présent, le raccordement s'inscrit dans le cadre du **S3REN** du Grand Est (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables), qui vise à planifier et réserver des capacités d'accueil en MW spécifiquement dédiées aux énergies renouvelables. Une demande de raccordement ne pourra être déposée auprès d'ENEDIS qu'après l'obtention de l'autorisation environnementale.

Le raccordement du projet au réseau public se fera entre le poste de livraison (limite entre l'installation privée et le réseau public) et un poste source HTA/ HTB (interface entre le réseau public de distribution et le réseau public de transport). Le raccordement sera effectué par ENEDIS grâce à des câbles de tension 20 kV enterrés en empruntant les accotements de routes et chemins publics et en évitant les zones écologiquement sensibles. A ce jour, le tracé définitif n'est pas connu car il sera déterminé par ENEDIS une fois l'autorisation environnementale obtenue.

VALECO prend en charge l'ensemble des frais liés à ce raccordement, incluant les études, les conventions avec les communes, la pose des lignes, ainsi que l'achat des matériaux nécessaires.

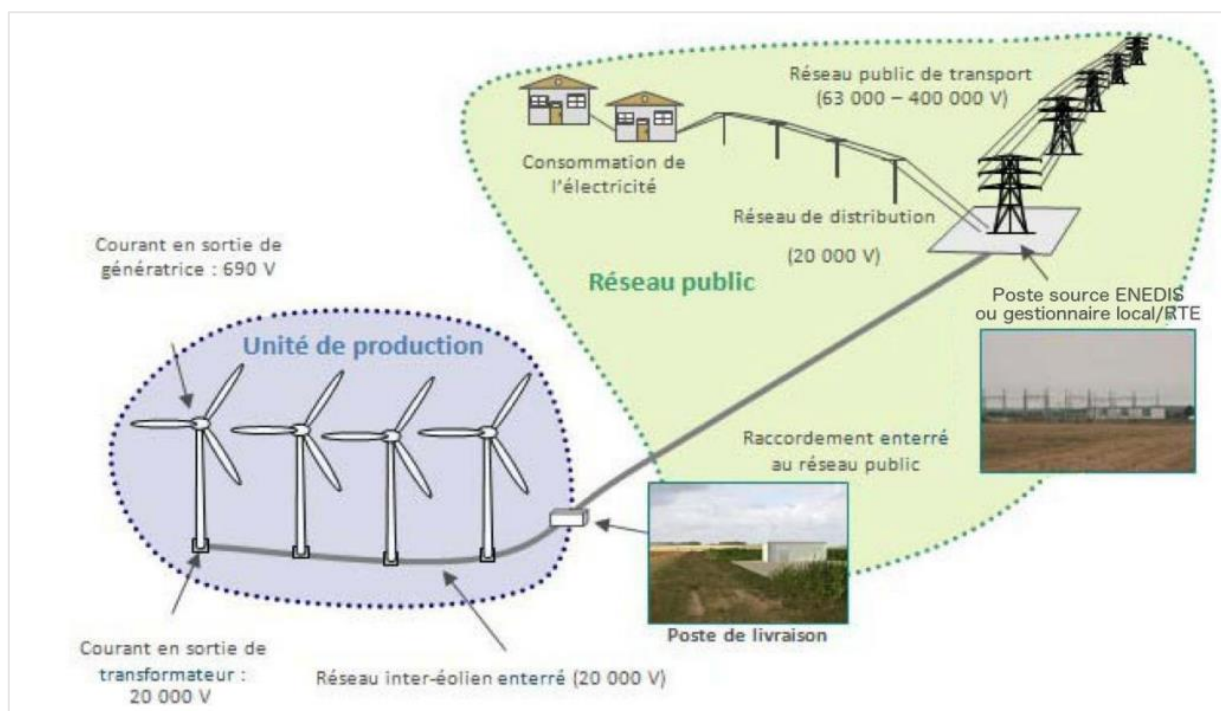


Figure 2 : Principe du réseau de raccordement

À ce stade, l'hypothèse privilégiée pour le raccordement du parc éolien des Clairets est l'un des deux postes sources à créer de Faux-Fresnay, situé à environ 11,8 km à l'est du parc. Cette option est actuellement privilégiée en raison de sa proximité géographique, offrant ainsi une solution techniquement et économiquement pertinente.

Cependant, d'autres alternatives de raccordement seront étudiées plus en détail une fois l'autorisation environnementale obtenue. Si aucune solution viable via un poste existant ou à créer ne peut être retenue, la création d'un poste source privé pourra alors être envisagée.

- **DIFFERENCE ENTRE PUISSANCE DE CONCERTATION ET PUISSANCE DEPOSEE**

Des écarts ont été constatés entre la puissance annoncée du projet, qui est de 32 MW, et celle utilisée pour le calcul des redevances fiscales, fixée à 24 MW.

Des redevances fiscales sont prévues pour la commune d'implantation, la communauté de communes et le département. Voici un tableau des redevances fiscales pour une installation de 6 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 4 MW sur la commune de Thaas.

	Thaas	CC du Sud Marnais	Marne
TFB	8 700 €	3 000 €	-
CFE	5 900 €	5 200 €	-
CVAE	-	4 800 €	4 300 €
IFER	40 100 €	100 300 €	60 200 €
Total	54 700 €	113 300 €	64 500 €

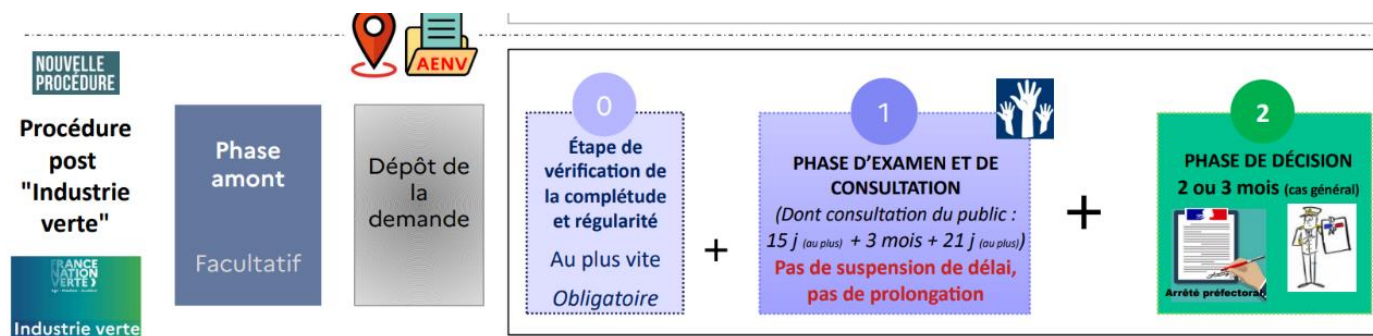
Une puissance unitaire volontairement revue à la baisse a été choisie pour effectuer les calculs. Cette approche permet une estimation conservatrice pour éviter de surestimer les retombées, y compris en cas d'éventuelles limitations administratives ou techniques de la puissance totale installée. Ainsi, les collectivités percevront les redevances sur la base d'une estimation prudente, même en présence de contraintes potentielles sur la puissance exploitée.

• NOUVELLE INSTRUCTION

Lors des échanges, la procédure de la nouvelle instruction des projets éoliens a été abordée. Un point d'éclairage a donc été apporté afin d'expliquer les grandes étapes de cette procédure, en particulier dans le cadre du nouveau cadre réglementaire applicable aux projets éoliens.

Une réforme de la procédure d'autorisation environnementale est entrée en vigueur en octobre 2024. Elle vise à accélérer l'instruction des projets en organisant de manière simultanée la consultation des services de l'État, des instances consultatives, des collectivités locales et du public. Jusqu'alors, ces avis étaient recueillis successivement, ce qui allongeait les délais. Grâce à cette nouvelle organisation, la durée des démarches administratives est réduite d'environ trois mois. L'enquête publique s'étend désormais sur une période de trois mois, durant laquelle les communes concernées et les riverains peuvent faire part de leurs observations au commissaire enquêteur, qui remettra un rapport à l'issue de cette phase.

Voici un schéma récapitulatif des différentes étapes de la nouvelle instruction.



5. ANNEXES

5.1. La feuille d'émargement

Page 1 sur 1

Feuille d'émargement - Comité de projet

Projet éolien des Clairets

Mercredi 16 juillet 2025 - 9h00 - Salle des fêtes de Thaas

Nom	Prénom	Fonction	Commune
JACOB	Michel	Pr CCSY	—
BARBIER	Patrice	Maire	THAAS
Lebogue	Philippe	Maire	Marsangis
GAILLARD	Lucas	Représentant Grand Est	VALECO
DAUVILLIERS	Manon	CDP éolien	Valeco

Rédacteur : Manon DAUVILLIERS

Date : 16/07/2025

VALECO
188 rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4 - France
Tél. 04 67 40 74 00 - www.groupevaleco.com

5.2. Les convocations aux communes des 6 km



M. BARBIER Patrice
Grande rue, Mairie,
THAAS (51230)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7060 8

Objet : Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DAUVILLIERS Manon

Cheffe de projets développement éolien

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : manondauvilliers@groupevaleco.com



M. SEGUINIOL Alexandre
1 rue de la Superbe,
ANGLUZELLES-ET-COURCELLES (51230)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7061 5

Objet : Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DAUVILLIERS Manon

Cheffe de projets développement éolien

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : manondauvilliers@groupevaleco.com



M. BIJOT Brice
32 rue de la Champagne,
MARIGNY (51230)

À Paris, le 23 juin 2025

▲ LRAR : 2C 190 049 7063 9

Objet : Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DAUVILLIERS Manon

Cheffe de projets développement éolien

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : manondauvilliers@groupevaleco.com



M. BASSON Alain
2 rue du Gué-du-Four,
LA CHAPELLE-LASSON (51260)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7064 6

Objet : Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DAUVILLIERS Manon

Cheffe de projets développement éolien

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : manondauvilliers@groupevaleco.com



M. LEBEGUE Philippe
18 rue des Tilleuls,
MARSANGIS (51260)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7065 3

Objet : Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DAUVILLIERS Manon

Cheffe de projets développement éolien

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : manondauvilliers@groupevaleco.com



Mme DENIS Lysiane
Place de la Mairie,
Mairie,
SAINT-SATURNIN (51260)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7066 0

Objet : Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Madame,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DAUVILLIERS Manon

Cheffe de projets développement éolien

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : manondauvilliers@groupevaleco.com



M. JACQUET Patrice
2 maison Commune,
FAUX-FRESNAY (51230)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7067 7

Objet : Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DAUVILLIERS Manon

Cheffe de projets développement éolien

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : manondauvilliers@groupevaleco.com



M. LEBRUN Gérard
6 rue de la Mairie,
COURCEMAIN (51260)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7068 4

Objet : Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DAUVILLIERS Manon

Cheffe de projets développement éolien

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : manondauvilliers@groupevaleco.com



M. LEBRUN Gérard
6 rue de la Mairie,
COURCEMAIN (51260)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7068 4

Objet : Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DAUVILLIERS Manon

Cheffe de projets développement éolien

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : manondauvilliers@groupevaleco.com



Mme GODOT Fabienne
4 rue de l'Eglise,
BOULAGES (10380)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7069 1

Objet : Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Madame,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DAUVILLIERS Manon

Cheffe de projets développement éolien

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : manondauvilliers@groupevaleco.com



M. HATAT Jean-Luc
Grande Rue,
Mairie,
VOUARCES (51260)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7070 7

Objet : Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DAUVILLIERS Manon

Cheffe de projets développement éolien

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : manondauvilliers@groupevaleco.com



Mme BRIER Angélique
4 rue de la Mairie,
GRANGES-SUR-AUBE (51260)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7071 4

Objet : Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Madame,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DAUVILLIERS Manon

Cheffe de projets développement éolien

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : manondauvilliers@groupevaleco.com



M. MALLET Gilbert
42 rue Basse,
ETRELLES-SUR-AUBE (10170)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7072 1

Objet : Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DAUVILLIERS Manon

Cheffe de projets développement éolien

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : manondauvilliers@groupevaleco.com



M. ESPINASSE Frédéric
Place du 13 juin 1940,
Mairie,
ANGLURE (51260)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7073 8

Objet : Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DAUVILLIERS Manon

Cheffe de projets développement éolien

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : manondauvilliers@groupevaleco.com



M. CHAMPION Bernard
7 rue de la Fosse Argentier,
ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER
(51260)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7074 5

Objet : Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DAUVILLIERS Manon

Cheffe de projets développement éolien

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : manondauvilliers@groupevaleco.com



M. NOBLET William
1 place de la Mairie,
VILLENEUVE-SAINT-VISTRE-ET-
VILLEVOTTE (51120)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7075 2

Objet : Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DAUVILLIERS Manon

Cheffe de projets développement éolien

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : manondauvilliers@groupevaleco.com



Mme JACQUESSON Sylvie
1 A place de la Mairie,
QUEUDES (51120)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7076 9

Objet : Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Madame,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DAUVILLIERS Manon

Cheffe de projets développement éolien

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : manondauvilliers@groupevaleco.com



Mme LEROY Brigitte
2 rue de Sézanne,
GAYE (51120)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7077 6

Objet : Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Madame,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DAUVILLIERS Manon

Cheffe de projets développement éolien

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : manondauvilliers@groupevaleco.com



M. DUPONT Thierry
3 rue de Linthes,
LINTHELLES (51230)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7078 3

Objet : Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DAUVILLIERS Manon

Cheffe de projets développement éolien

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : manondauvilliers@groupevaleco.com



M. SIMONNET Janick
6 rue de la Libération,
PLEURS (51230)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7079 0

Objet : Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DAUVILLIERS Manon

Cheffe de projets développement éolien

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : manondauvilliers@groupevaleco.com



M. POIREL Bernard
17 rue Principale,
OGNES (51230)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR :2C 190 049 7080 6

Objet : Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Monsieur,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DAUVILLIERS Manon

Cheffe de projets développement éolien

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : manondauvilliers@groupevaleco.com



Préfecture de la Marne
17-19 rue Carnot,
CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7081 3

Objet : Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Madame, Monsieur,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DAUVILLIERS Manon

Cheffe de projets développement éolien

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : manondauvilliers@groupevaleco.com



Direction Départementale des territoires
de la Marne
40 boulevard Anatole France,
CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 2C 190 049 7082 0

Objet : Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Madame, Monsieur,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DAUVILLIERS Manon

Cheffe de projets développement éolien

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

Mail : manondauvilliers@groupevaleco.com



Communauté de Communes du Sud Marnais
150 rue Verriers,
FERE-CHAMPENOISE (51230)

À Paris, le 23 juin 2025

LRAR : 1A 217 295 8503 6

Objet : Invitation au comité de projet concernant le projet éolien des Clairets à Thaas –
Envoi du résumé non technique de l'étude d'impact

Madame, Monsieur,

Depuis 2022, la société Valeco, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables, développe un projet éolien situé sur la commune de Thaas. Ce projet comprenant l'installation de 6 aérogénérateurs sera déposé en juillet 2025 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie, nous vous invitons à participer au comité de projet que nous mettrons en place le 16 juillet 2025 à 9h à la mairie de Thaas. Ce comité a pour objectif de vous présenter les détails de notre projet.

En complément, comme stipulé dans l'art 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, vous trouverez ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DAUVILLIERS Manon

Cheffe de projets développement éolien

27 rue de Berri 75008 – Paris

Tel : 06 33 50 05 33

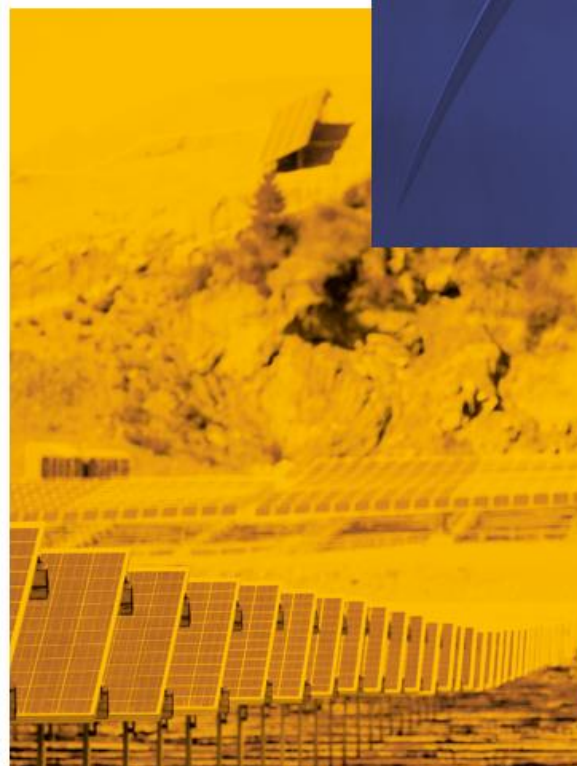
Mail : manondauvilliers@groupevaleco.com

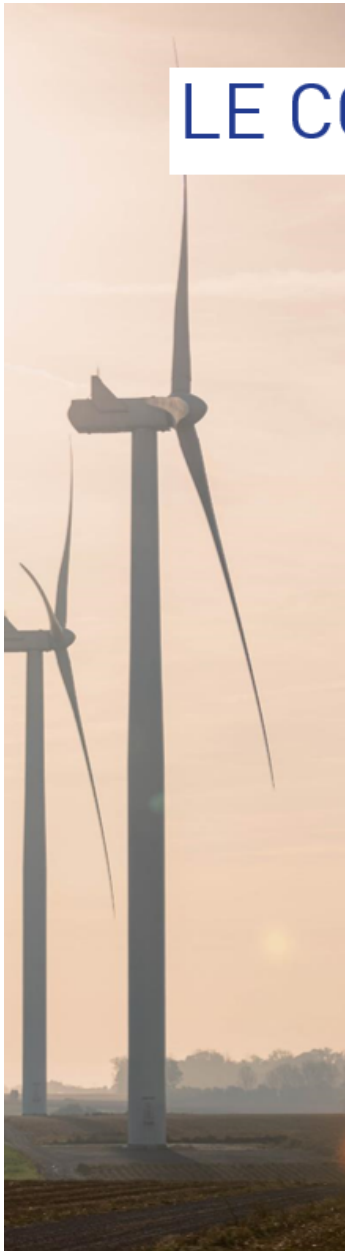
PROJET EOLIEN DES CLAIRETS

Commune de Thaas

Comité de projet

16/07/2025





LE COMITE DE PROJET

Le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 prévoit la création d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situées hors des zones d'accélération définies en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

Bien que le projet éolien des Clairets soit identifié en zone d'accélération par la commune de Thaas, nous sommes toujours dans l'attente de la cartographie finale à l'échelle du département validée par le référent préfectoral.

Les acteurs suivants doivent être invités :

- Les porteurs de projet
- Un ou plusieurs représentants de la commune d'implantation
- Un représentant de l'intercommunalité
- Un représentant de chaque commune dans un rayon de 6 km autour de la zone étudiée
- Tout acteur peut demander à intégrer d'autres parties pouvant être intéressé

Le comité de projet doit se réunir avant le dépôt de la première demande d'autorisation et doit présenter les points suivants:

- Les objectifs du projet, ses caractéristiques, ses enjeux, sa puissance et ses impacts
- La localisation du projet et les différentes options d'implantation
- Les aménagements envisagés pour la construction du projet
- Les options de raccordements

SOMMAIRE

01

PRÉSENTATION DE
VALECO

02

LOCALISATION ET
HISTORIQUE DU PROJET
ÉOLIEN DES CLAIRETS

03

CARACTÉRISTIQUES
PRINCIPALES DU
PROJET

04

L'INTÉGRATION
TERRITORIALE DU
PROJET

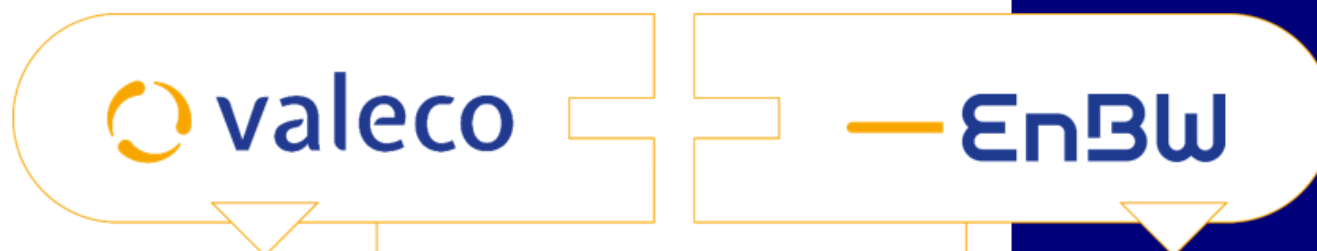
05

ÉTAPES À VENIR



1

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE NOS PROJETS DANS LA MARNE



 **300**
experts

 **273**
éoliennes en
exploitation

 **42**
centrales
solaires
en exploitation

 **912 MW**
exploités dont 845 MW
construits par VALECO

 **1 100 GWh**
produits en 2022, soit
l'équivalent de la consommation
de 500 000 habitants

**UNE SYNERGIE
GAGNANTE**

 **+100**
exploitations agricoles
accompagnées en
Agrivoltaïsme

 **5 MW**
de capacité
d'hydrogène
vert

 **5 MWh**
de stockage stationnaire

 **28 000**
collaborateurs

 **5,7 GW**
renouvelables
réalisés

 **5,5 MILLIONS**
de clients
approvisionnés en
électricité ou gaz

 **93 %**
d'actionnariat public

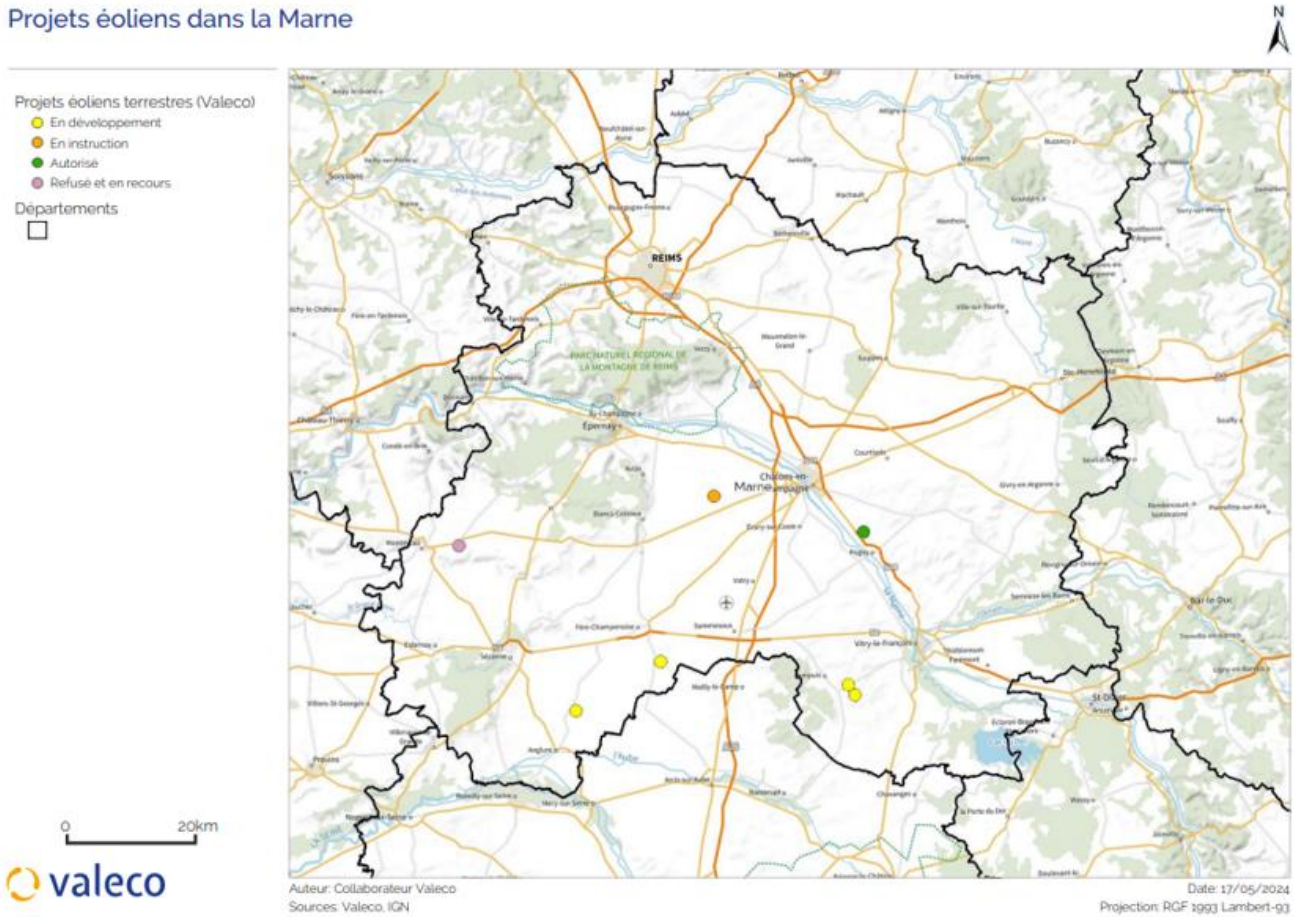
 **2035**
objectif : neutralité carbone

**Un appel d'offre en cours
en Offshore**



NOS PROJETS EOLIENS DANS LA MARNE

Projets éoliens dans la Marne



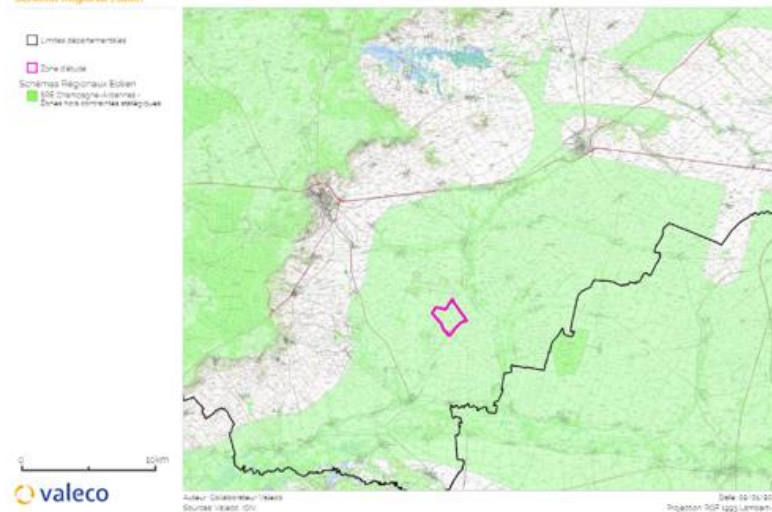
02

LOCALISATION ET HISTORIQUE DU PROJET EOLIEN DES CLAIRETS

LOCALISATION DU PROJET

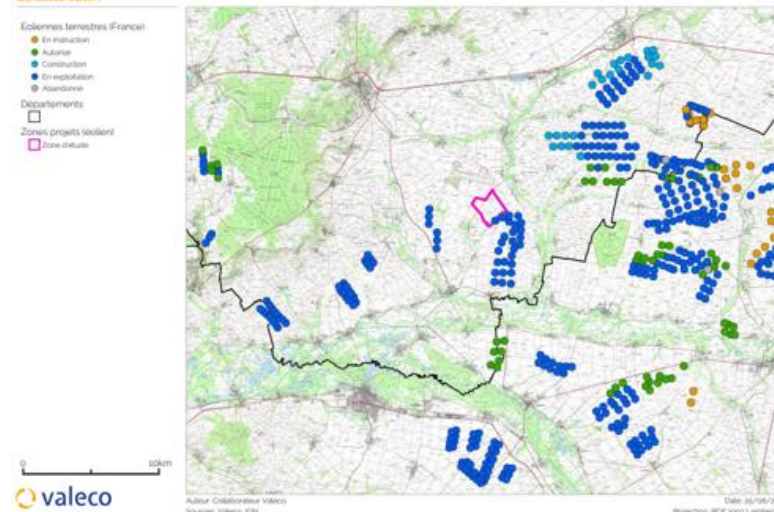
Projet éolien des Clairets

Schéma Régional Éolien



Projet éolien des Clairets

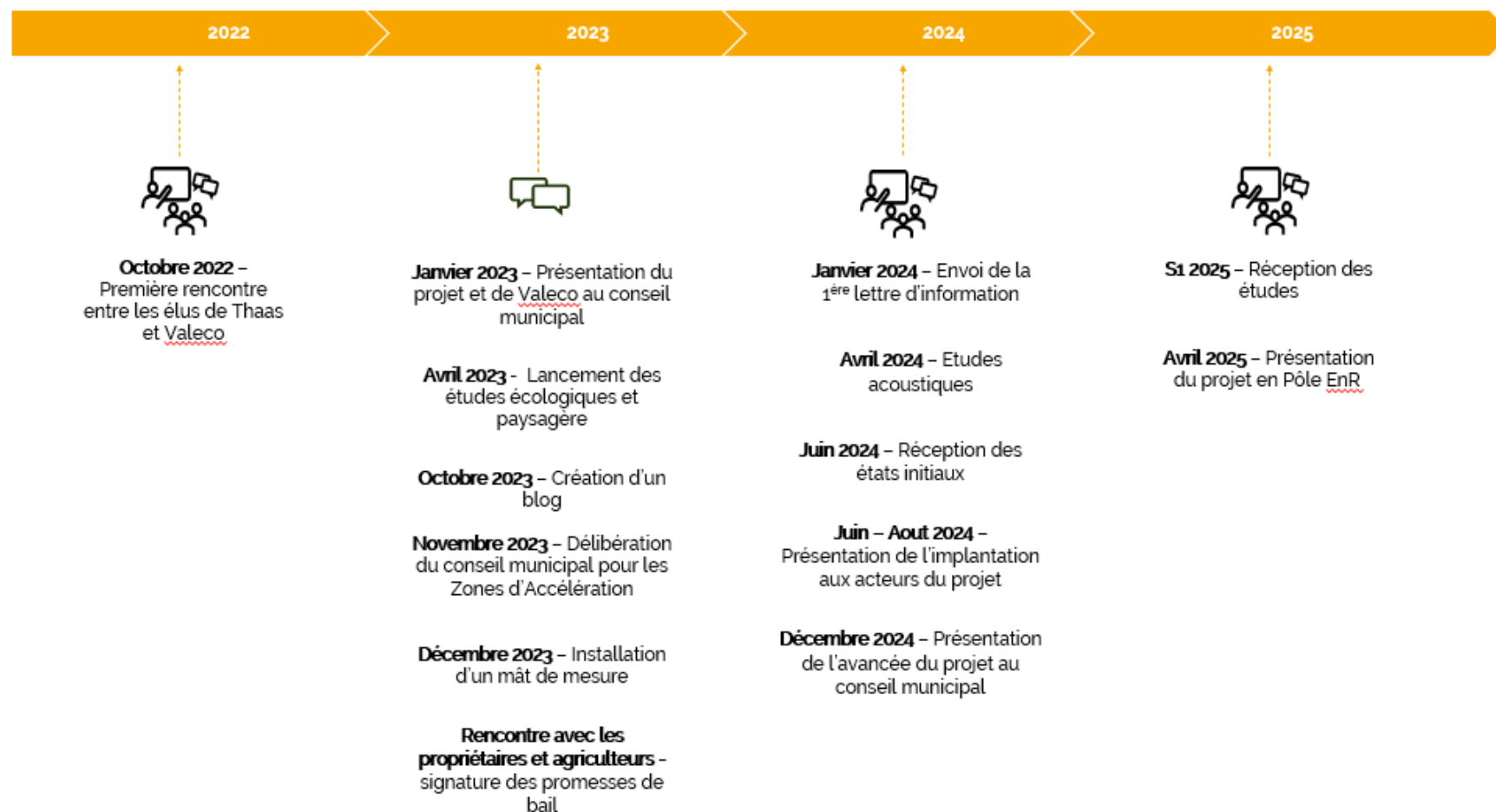
Contexte éolien



- En zone **favorable du SRE**
- Hors contrainte aéronautique rédhibitoire
- Hors des sensibilités écologiques (N2000, couloirs migratoires etc...)

- En insertion avec le contexte éolien existant
- En zone d'accélération éolienne

HISTORIQUE DU PROJET



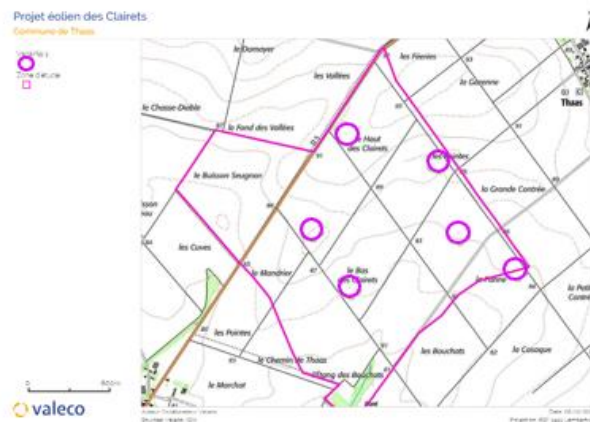
3

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

PRÉSENTATION DES VARIANTES SELECTIONNÉES

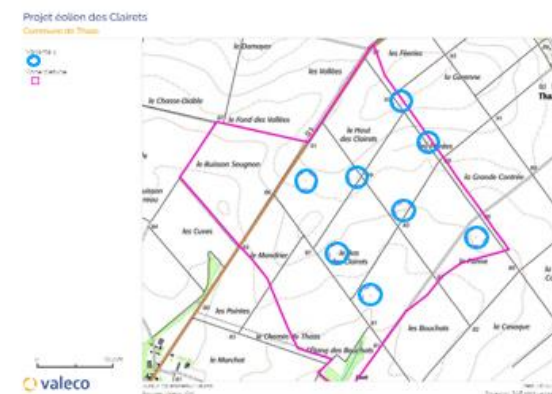
Variante 1

- Nombre d'éoliennes : 6
- Hauteur bout de pale max : 200m
- Hauteur de tour max : 116m
- Diamètre rotor max : 170m
- Puissance max : 6 MW
- Bas de pale minimal: 30m



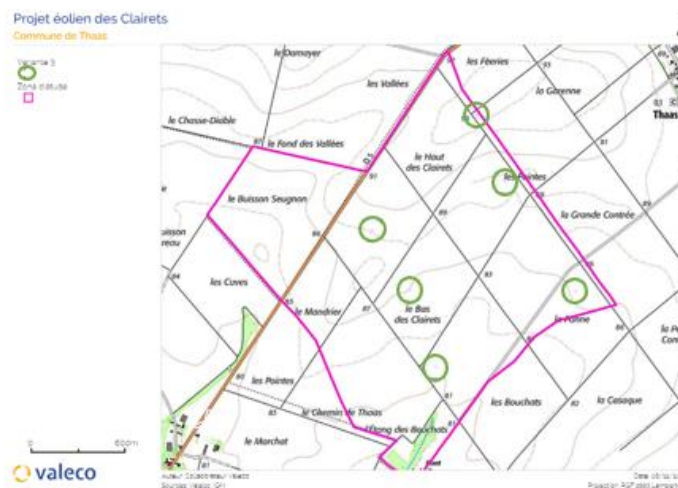
Variante 2

- Nombre d'éoliennes : 8
- Hauteur bout de pale max : 185m
- Hauteur de tour max : 95,5 m
- Diamètre rotor max : 138m
- Puissance max : 4,2 MW
- Bas de pale minimal: 30m



Variante 3 - Finale

- Nombre d'éoliennes : 6
- Hauteur bout de pale max : 180m
- Hauteur de tour max : 105m
- Diamètre rotor max : 150m
- Puissance max : 5,9 MW
- Bas de pale minimal: 30m



COMPARAISON DES VARIANTES

Comparaison quantitative

	Nombre d'éoliennes	Hauteur totale max (m)	Hauteur de tour max (m)	Puissance totale max (MW)	Estimation de la production annuelle (MWh)	Estimation nombre de personnes alimentées
Variante 1	6	200	105	36	72 000	37 600
Variante 2	8	150	105	33,6	67 200	35 100
Variante 3	6	180	105	32	70 400	34 200

Comparaison qualitative

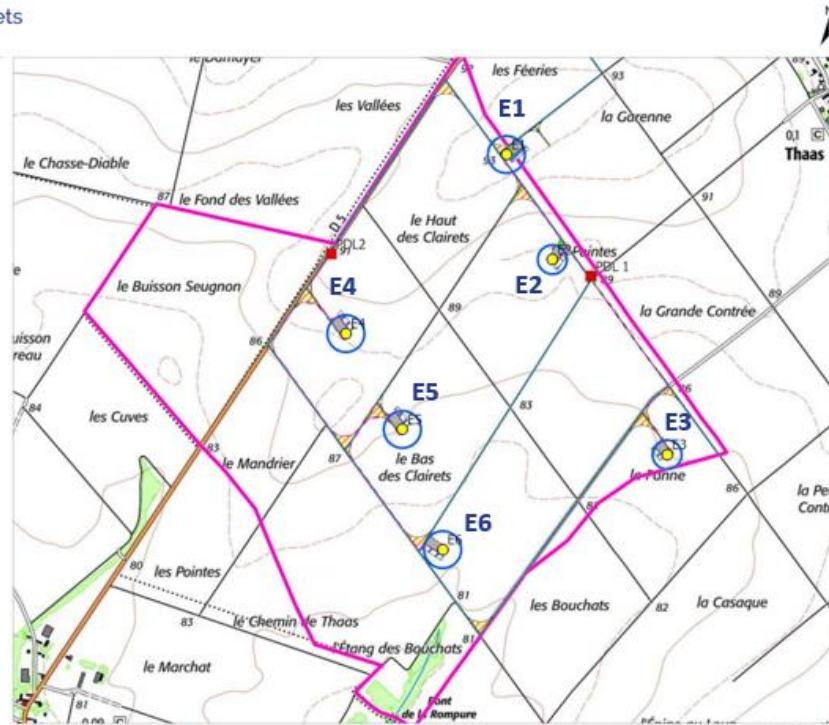
		Milieux naturels		Paysage	Respect de la contrainte armée
Variante 1	-	2 éoliennes situées à moins de 200 mètres en bout de pale de tout motif boisé - Effet barrière important compte tenu de la disposition des éoliennes	-	- Densité en éoliennes augmentée - Différence significative de hauteurs en bout de pale avec les parcs voisins - Géométrie peu lisible (éoliennes dispersées)	--
Variante 2	- / +	- Surface impactée plus importante en raison du nombre d'éoliennes - Effet barrière important compte tenu du nombre d'éoliennes et de leur disposition 2 éoliennes situées à moins de 200 mètres en bout de pale de tout motif boisé	- / +	- Densité en éoliennes accentuée par le nombre important de mâts - Géométrie peu lisible (éoliennes dispersées) - Hauteurs en bout de pale cohérents avec les parcs éoliens voisins	- / +
Variante 3	+	- Surface impactée moins importante - Nombre d'éoliennes réduit favorable pour la faune et la flore - Les éoliennes sont à plus de 200m des boisements - Disposition générale et aérations permettant de faciliter les déplacements locaux et migratoires d'espèces volantes	+	- Suppression de 2 éoliennes : impact visuel réduits (Variante 2) - Diminution de la hauteur (variante 1) - Géométrie davantage lisible, deux alignements d'éoliennes distincts	+

L'IMPLANTATION RETENUE

Projet éolien des Clairets

Implantation finale

- Implantation**
 - Poste de livraison
 - Eolienne
- Raccordement**
 - Surplomb
 - Poste de livraison
 - Plateforme PDL
 - Stockage de pâles
 - Plateforme et fondation
 - Rayon de braquage provisoire
 - Chemin à créer
 - Chemin existant
- Zone d'étude**



valeco



6
Eoliennes



32 MW
Puissance totale
du parc



70 400
MWh/an
Production envisagée*



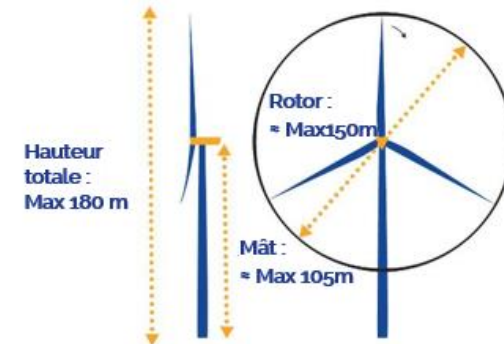
13 280 foyers
Équivalent à la consommation



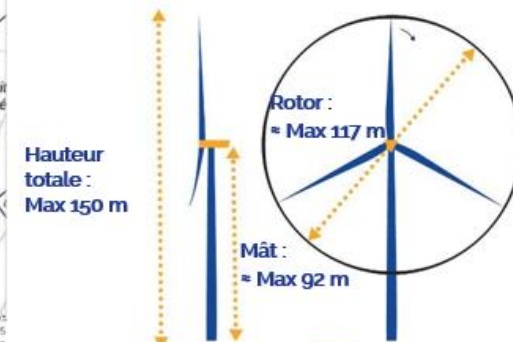
34 200 t CO₂
/an
évités

Distance aux habitations : + 1.2km

Gabarit final



Gabarit de E2 et E3



RETOUR DES EXPERTS SUITE A L'IMPLANTATION

Etude acoustique

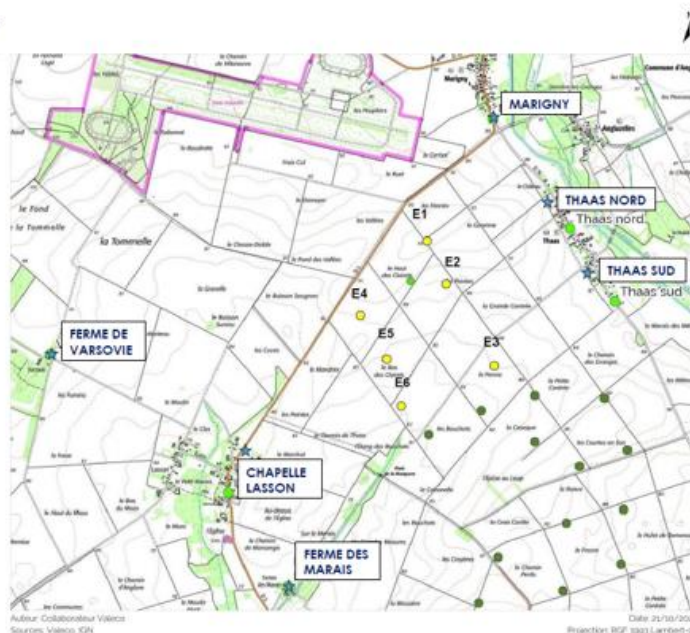
Etude sur le terrain

- Campagne de mesures du 18 avril au 13 mai 2024
- 6 points d'écoute ont été retenus

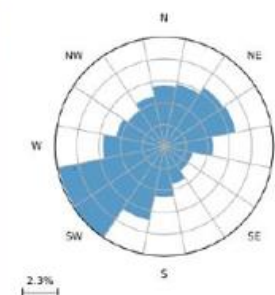
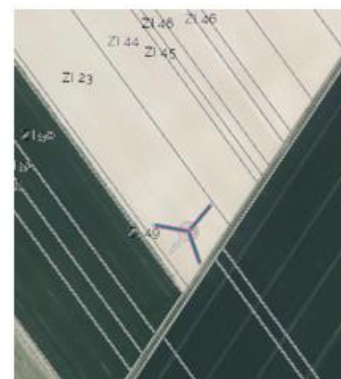
Projet éolien de Thaas

Carte de l'implantation

- Implantations (CAOI)
- Éolienne (jaune)
- Mât de mesure & LIDAR (Valeco)
- 3 Actif (bleu)
- Entités points (éolien)
- Mesure acoustique
- Éoliennes terrestres (France)
- En implantation
- ★ Point de contrôle



- Vitesse moyenne de vent d'environ 5,96 m/s estimée à 100 mètres de hauteur
- Mesures précises du gisement de vent en cours avec un mât de mesures installé en janvier 2024 et démonté mars 2025



Conclusion du Bureau d'Etude:

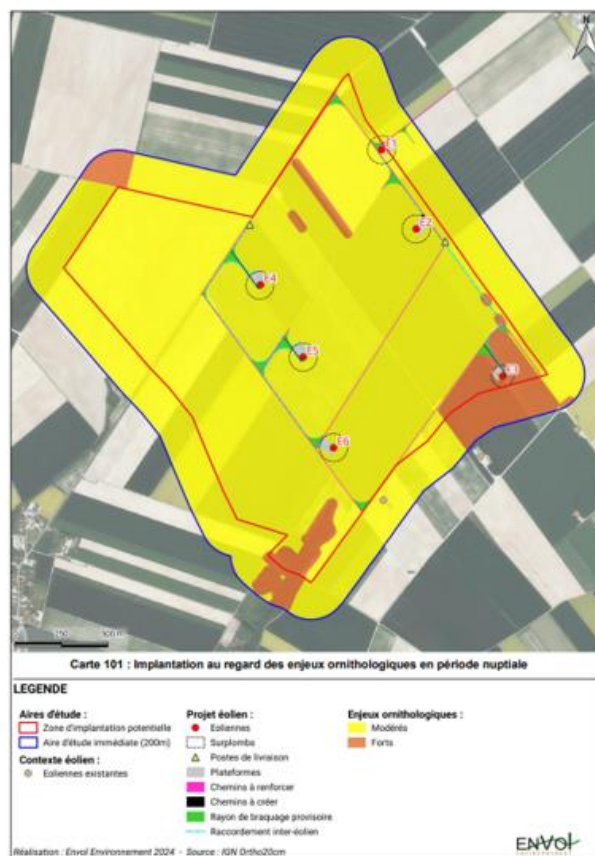
« L'estimation des niveaux sonores générés aux voisinages par le fonctionnement des nouvelles éoliennes indique que **la réglementation applicable sera respectée** par le projet de parc des Clairets en zones à émergences réglementées et sur le périmètre de mesure. Néanmoins, pour valider de façon définitive la conformité et le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes indiqué dans cette étude, le Maître d'ouvrage réalisera une campagne de mesures acoustiques dans les 12 mois suivant la mise en service au niveau des différentes zones à émergences réglementées lors de la mise en fonctionnement des installations. »

RETOUR DES EXPERTS SUITE A L'IMPLANTATION

Etude écologique

Conclusion des sondages pédologiques :

« Le projet éolien des Clairets (51) **n'interfère avec aucune zone humide** au sens de l'Arrêté de 2008 modifié et portant sur la délimitation des zones humides »



Les mesures ERCA:

Evitement :

- Évitement des sites à enjeux environnementaux majeurs du territoire
- Redéfinition des caractéristiques du projet

Réduction :

- Limitation de l'attractivité de la zone à l'égard des rapaces
- Adaptation de la période des travaux sur l'année
- Dispositif anticollision

Accompagnement :

- Approfondissement des connaissances relatives aux populations de busards et protection des sites de nidification
- Aménagements ponctuels - Mise en place de gîtes
- Bridage nocturne - Chiroptères

Après application des mesures, les impacts sur la biodiversité sont jugés **non significatifs**

RETOUR DES **EXPERTS** SUITE A L'IMPLANTATION

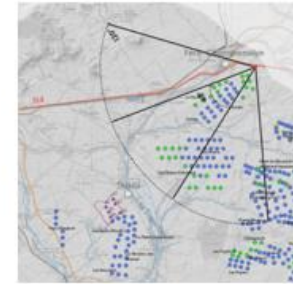
Etude **paysagère**

Réalisation de photomontages depuis 40 points de vue, présentation de 14 d'entre eux :

- Photomontage 1 depuis la Fère-Champenoise
- Photomontage 14 depuis l'entrée Nord de Linthelles
- Photomontage 17 depuis la Mairie de Faux-Fresnay
- Photomontage 18 depuis l'entrée Est de Courcemain
- Photomontage 19 depuis la sortie Nord de Saint-Saturnin
- Photomontage 21 depuis l'entrée Sud d'Etreilles-sur-Aube
- Photomontage 24 depuis la sortie Sud de Queudes
- Photomontage 25 depuis la sortie Sud de Gaye
- Photomontage 26 depuis l'entrée Nord de Pleurs
- Photomontage 31 depuis la sortie Sud de Marigny
- Photomontage 33 depuis la sortie Est d'Angluzelles-et-Courcelles
- Photomontage 34 depuis les habitations du sud-ouest de Thaas
- Photomontage 37 depuis la sortie Nord de Marsangis
- Photomontage 39 depuis la sortie nord de La Chapelle-Lasson

RETOUR DES EXPERTS SUITE A L'IMPLANTATION

Etude paysagère



Photomontage 1 depuis La Fère-Champenoise :

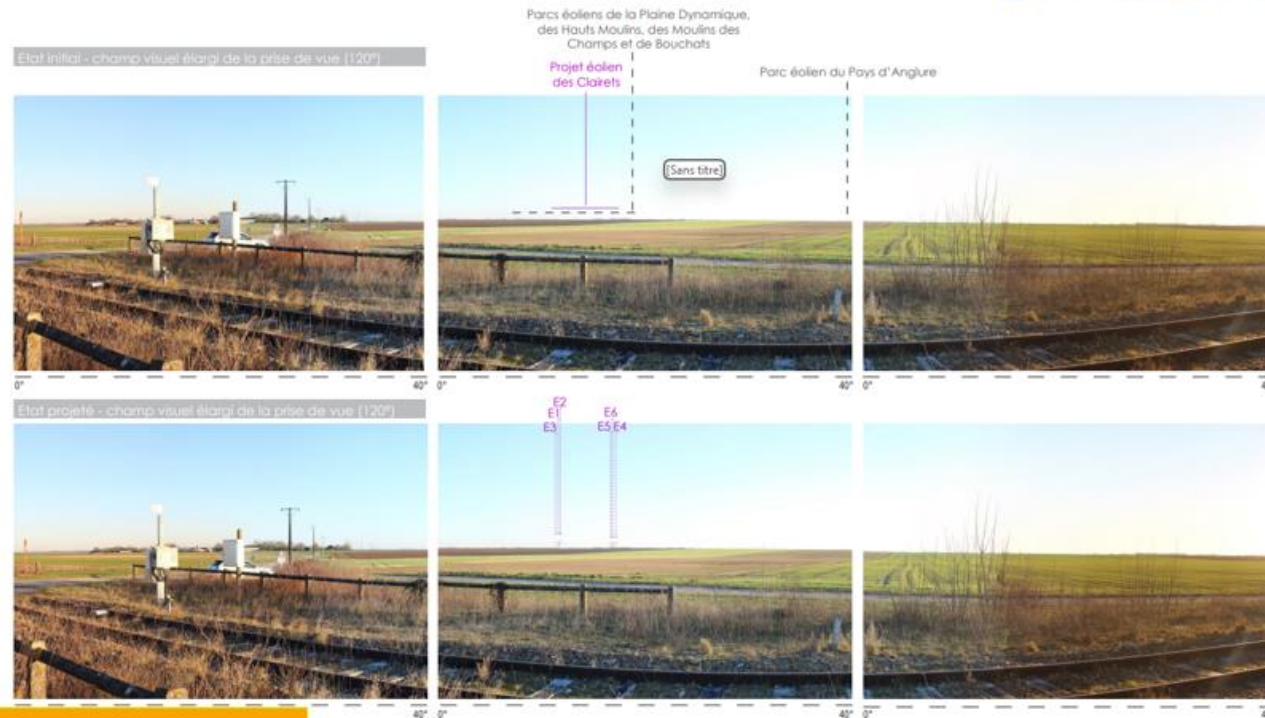
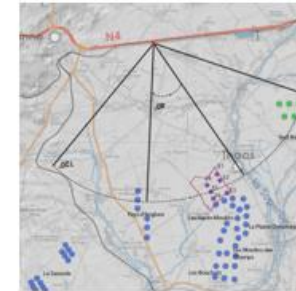


Niveau d'impact : Faible

RETOUR DES EXPERTS SUITE A L'IMPLANTATION

Etude paysagère

Photomontage 14 depuis l'entrée Nord de Linthelles :



Niveau d'impact : Modéré

RETOUR DES EXPERTS SUITE A L'IMPLANTATION

Etude paysagère

Photomontage 17 depuis la mairie de Faux-Fresnay :



Niveau d'impact : Faible

RETOUR DES EXPERTS SUITE A L'IMPLANTATION

Etude paysagère

Photomontage 18 depuis l'entrée Est de Courcemain :

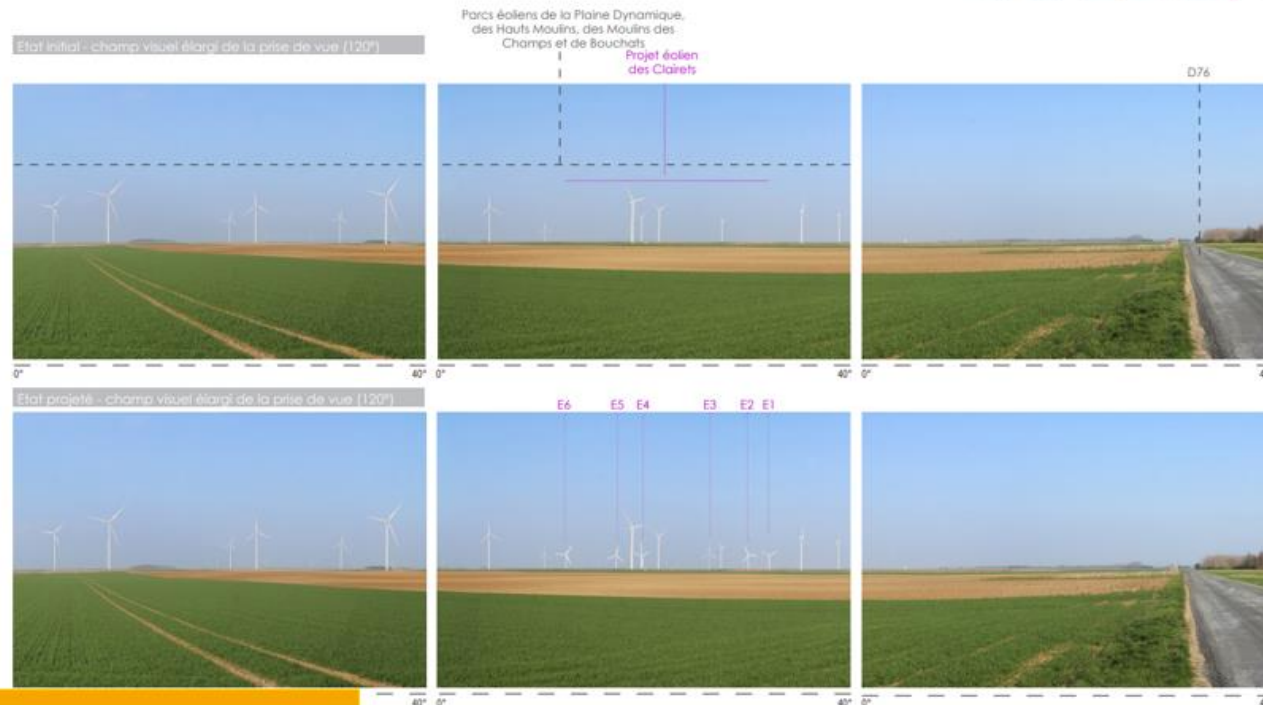
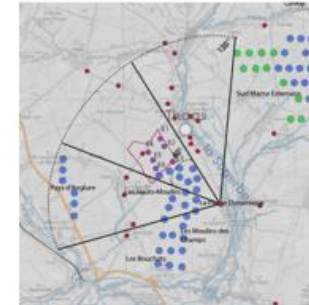


Niveau d'impact : Faible

RETOUR DES EXPERTS SUITE A L'IMPLANTATION

Etude paysagère

Photomontage 19 depuis la sortie Nord de Saint-Saturnin :

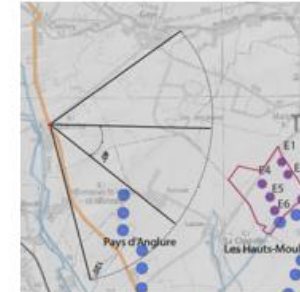


Niveau d'impact : Faible

RETOUR DES EXPERTS SUITE A L'IMPLANTATION

Etude paysagère

Photomontage 24 depuis la sortie Sud de Queudes :

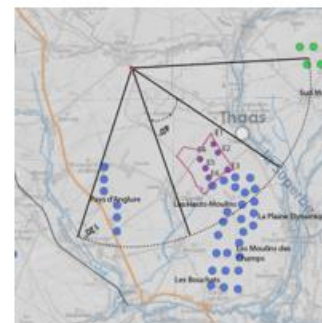


Niveau d'impact : Faible

RETOUR DES EXPERTS SUITE A L'IMPLANTATION

Etude paysagère

Photomontage 25 depuis la sortie Sud de Gaye :



Etat initial - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)



Parcs éoliens de la Plaine Dynamique, des Hauts Moulins, des Moulins des Champs et de Bouchats



Ceinture boisée de la centrale solaire de Marigny



Parc éolien du Pays d'Anglure

Etat projeté - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)

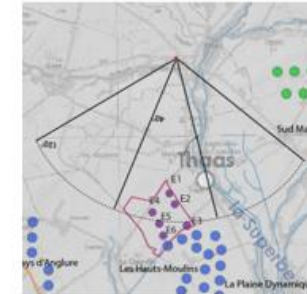


Niveau d'impact : Faible

RETOUR DES EXPERTS SUITE A L'IMPLANTATION

Etude paysagère

Photomontage 26 depuis l'entrée Nord de Pleurs :

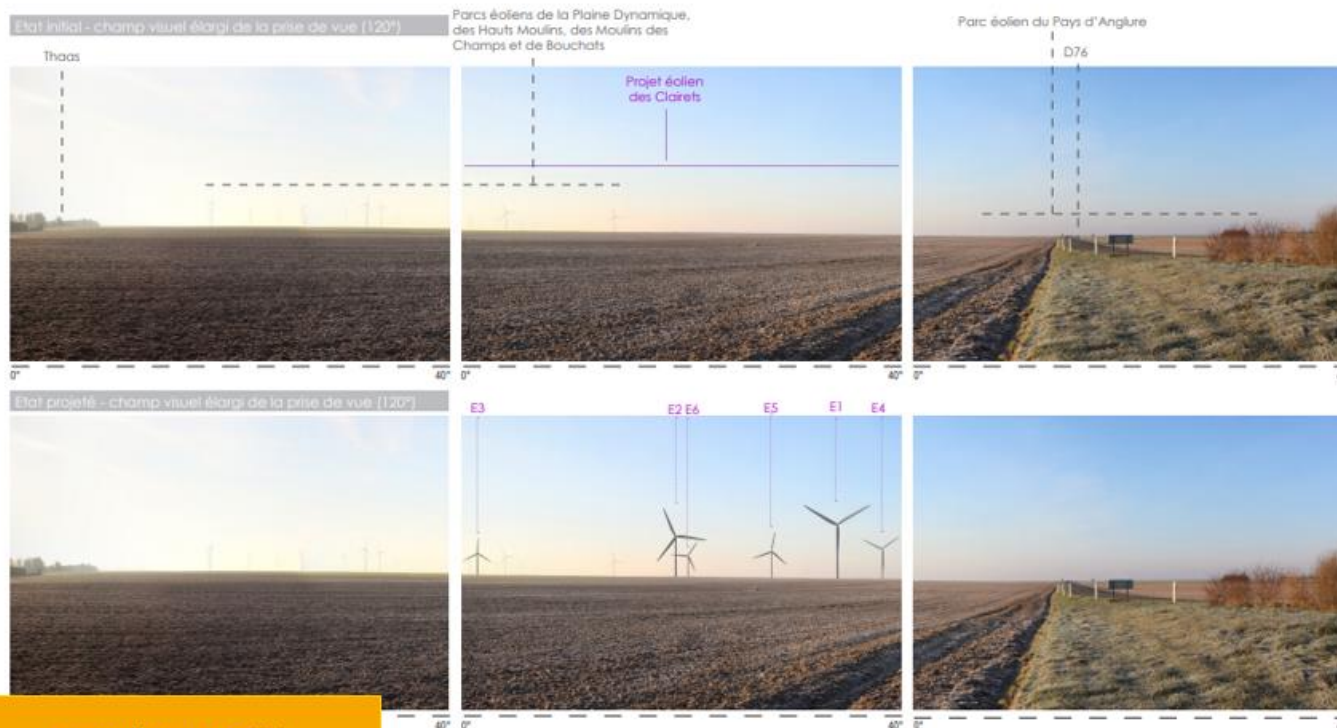
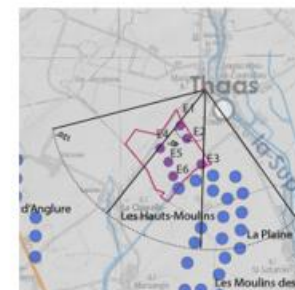


Niveau d'impact : Nul

RETOUR DES EXPERTS SUITE A L'IMPLANTATION

Etude paysagère

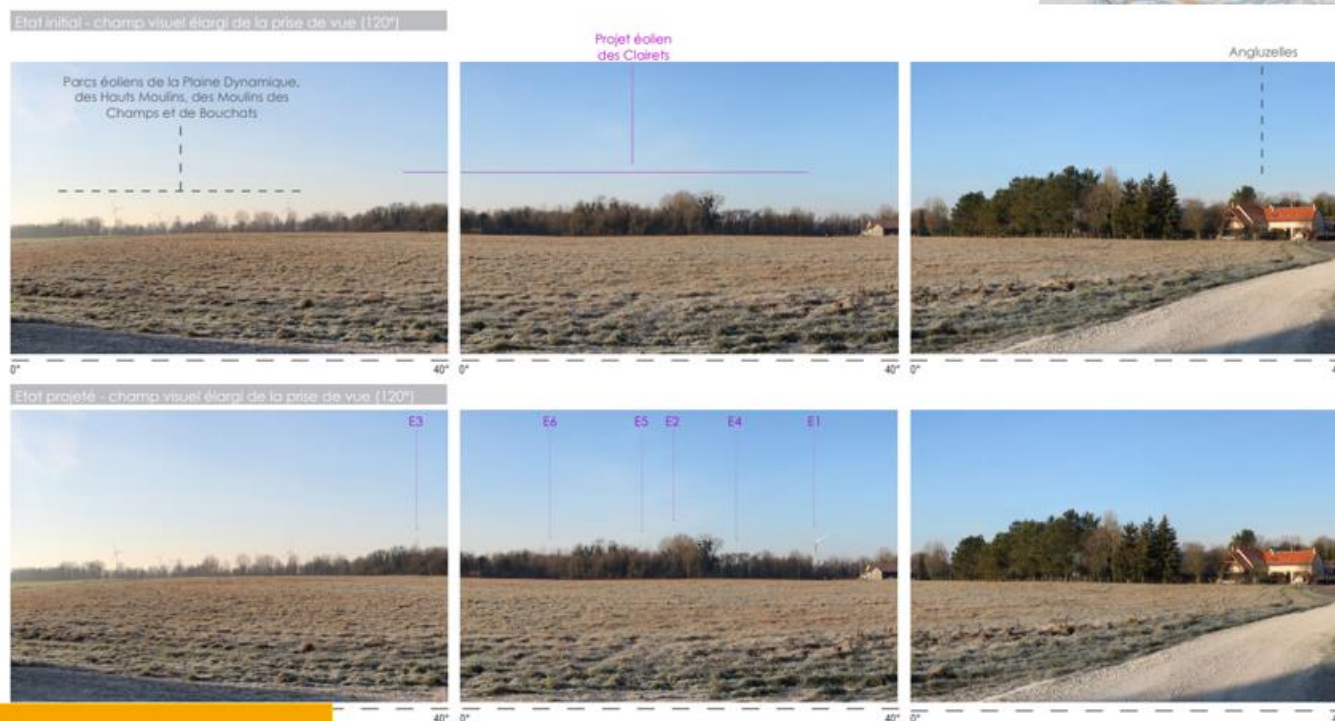
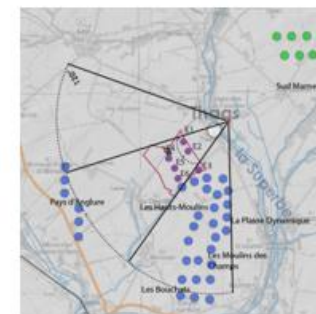
Photomontage 31 depuis la sortie Sud de Marigny :



RETOUR DES EXPERTS SUITE A L'IMPLANTATION

Etude paysagère

Photomontage 33 depuis la sortie Est d'Angluzelles-et-Courcelles:

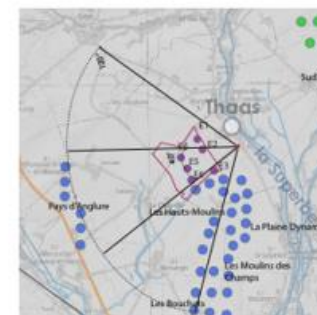


Niveau d'impact : Faible

RETOUR DES EXPERTS SUITE A L'IMPLANTATION

Etude paysagère

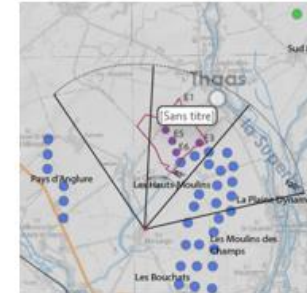
Photomontage 34 depuis les habitations du sud-ouest de Thaas :



RETOUR DES EXPERTS SUITE A L'IMPLANTATION

Etude paysagère

Photomontage 37 depuis la sortie Nord de Marsangis :

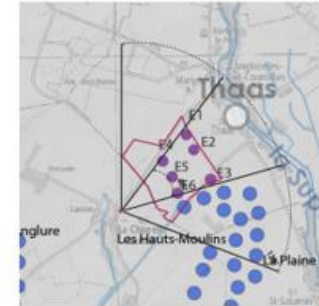


Niveau d'impact : Modéré

RETOUR DES EXPERTS SUITE A L'IMPLANTATION

Etude paysagère

Photomontage 39 depuis la sortie Nord de La Chapelle-Lasson



Etat initial - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)



0° 40°

Projet éolien
des Clairets



0° 40°

Parcs éoliens de la Plaine Dynamique,
des Hauts Moulins, des Moulins des
Champs et de Bouchats



0° 40°

Etat projeté - champ visuel élargi de la prise de vue (120°)



0° 40°



0° 40°



0° 40°

Niveau d'impact : Modéré

RETOUR DES EXPERTS SUITE A L'IMPLANTATION

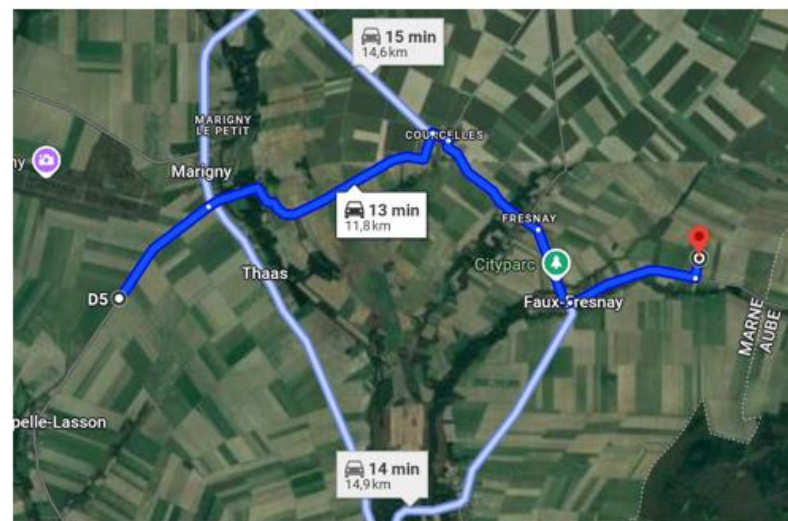
Etude paysagère

Conclusion des photomontages :

Catégorie		Niveau de l'effet visuel	Niveau de l'impact
Contexte éolien		Modéré	Modéré
Paysage Local	Lieux de vie	Faible à fort	Nul à modéré
	Axes de découvertes locaux	Nul à fort	Nul à modéré
Macro-Paysage	Lieux de vie	Nul à modéré	Nul à faible
	Axes de découvertes principaux	Nul à faible	Nul à faible
	Unité paysagère	Nul à fort	Nul à modéré
	Activités touristiques	Nul à fort	Nul à modéré
Patrimoine protégé	Monuments historiques	Nul à forte	Nul à modéré
	Sites classés et inscrits	Nul à faible	Nul à faible
	SPR	Faible	Nul à faible
	UNESCO	Nul à modéré	Nul à faible

RACCORDEMENT

- Prévvision de raccordement au poste source de Nacelle ou au poste de source de Pointes. Ces postes sont à créer.
- 11,8 km de raccordement à mettre en place



4

L'INTERGRATION TERRITORIALE DU PROJET

COMMUNICATION ET CONCERTATION

- BLOG



- Permet de s'informer sur l'évolution du projet et sur l'énergie éolienne
- Affiche les grandes étapes de la concertation
- Rend disponible le contact du chef de projet, toutes questions peuvent être laissées sur la boîte de messagerie.

COMMUNICATION ET CONCERTATION

- LETTRE D'INFORMATION

Pourquoi développer l'éolien en région Grand-Est ?

Contribution locale aux objectifs nationaux

C'est une énergie propre et renouvelable particulièrement adaptée aux ressources de la France. Aujourd'hui, la puissance éolienne installée en région Grand-Est s'élève à 4 554 MW ce qui la place en 3ème position sur les 13 régions françaises.

Source : Potentiel des énergies renouvelables à la fin décembre 2022

Les chiffres clés

- 4 554 MW installés dans la région
- 390 parcs éoliens
- 5 927 emplois régionaux dans l'éolien "onshore"

"Source : Potentiel des énergies renouvelables à la fin décembre 2022"

Qui sommes-nous ?

Fluor Énergie est l'un des plus grands investisseurs en Allemagne et en Europe. VALECO est spécialisée dans le développement, la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de parcs éoliens. Basée à Montigny-lez-Tournaï, la société, qui emploie près de 270 personnes dans les secteurs de l'énergie éolienne et photovoltaïque, est présente sur toute la chaîne de valeur en France : de l'identification de sites propices à la vente d'électricité renouvelable.

Au 31 décembre 2022, VALECO comptait une puissance installée de 629 MW dont 497 MW en éolien et 132 MW en solaire soit l'équivalent de la consommation annuelle électrique de plus de 800 000 personnes.

Vous souhaitez en savoir plus sur le projet, rendez-vous sur le site internet qui lui est dédié via ce lien :
<https://blog.groupevaleco.com/parc-ecolien-des-clairets>

Contact

Vous avez des questions sur le projet éolien ?

N'hésitez pas à envoyer un e-mail ou écrire à l'adresse suivante :

Manon GAUVILLERS, Cheffe de projet : manongauvillers@groupevaleco.com

VALECO - 100 rue de la République - 59100 Valenciennes - France - 03 20 30 30 30 - 03 20 30 30 30 - 03 20 30 30 30

PROJET ÉOLIEN DES CLAIRETS
Commune de Thais (50)

Lettre d'information n°1 - 10 janvier 2023

Madame, Monsieur,

En 2022, Valeco, producteur français d'énergies renouvelables depuis plus de 20 ans en France, a pris contact avec la commune de Thais afin d'étudier la faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune.

Le développement du projet avance et les différentes études liées à celui-ci également. Afin d'intégrer des données très précises concernant le vent et l'activité des chauves-souris sur la zone d'étude, un mât de mesure a été installé récemment. Le mât de mesure restera sur site entre 12 et 18 mois.

Cette lettre a pour objectif de vous présenter VALECO, de vous informer du développement du projet éolien et de l'installation du mât de mesure.

Vous pouvez, dès à présent, retrouver l'ensemble des informations concernant le projet sur le site internet dédié au projet :

<https://blog.groupevaleco.com/parc-ecolien-des-clairets>

Nous vous remercions d'une bonne et agréable lecture.

Manon GAUVILLERS, Cheffe de projet

Les étapes d'un projet éolien

Valeco est présent sur toutes les étapes du projet, de l'identification d'un site jusqu'à sa mise en service. Les étapes clés sont détaillées ci-dessous :

- 1. ETUDE DE FÉASIBILITÉ**
 - Étude des conditions de vent et d'activité des chauves-souris
 - Étude de faisabilité technique, économique, sociale et légale
 - Étude d'impact
 - Étude de la zone d'étude
 - Étude de la zone d'étude
 - Étude de la zone d'étude
- 2. DÉVELOPPEMENT**
 - Étude d'impact
 - Étude de faisabilité technique, économique, sociale et légale
 - Étude d'impact
 - Étude de la zone d'étude
 - Étude de la zone d'étude
 - Étude de la zone d'étude
- 3. INSTRUCTION**
 - Étude d'impact
 - Étude de faisabilité technique, économique, sociale et légale
 - Étude d'impact
 - Étude de la zone d'étude
 - Étude de la zone d'étude
 - Étude de la zone d'étude
- 4. CONSTRUCTION**
 - Installation des mâts de mesure
 - Installation des mâts de mesure
 - Installation des mâts de mesure
 - Installation des mâts de mesure
 - Installation des mâts de mesure
 - Installation des mâts de mesure
- 5. MISE EN EXPLOITATION**
 - Installation des mâts de mesure
 - Installation des mâts de mesure
 - Installation des mâts de mesure
 - Installation des mâts de mesure
 - Installation des mâts de mesure
 - Installation des mâts de mesure
- 6. DÉMANTÈLEMENT**
 - Installation des mâts de mesure
 - Installation des mâts de mesure
 - Installation des mâts de mesure
 - Installation des mâts de mesure
 - Installation des mâts de mesure
 - Installation des mâts de mesure

Le fonctionnement d'un mât de mesure

Un mât de mesure se compose d'un mât, tout ou long d'un objet sont placés des instruments de mesure :

- **Le mât** : il mesure la force du vent.
- **Les anémomètres** : ils mesurent la vitesse du vent. C'est grâce à ces instruments que l'on pourra estimer la production du futur parc éolien.
- **Le girouette** : Elle donne l'orientation moyenne du vent. L'emplacement idéal des anémomètres est déterminé en grande partie grâce aux données récoltées par cet instrument.
- **Les capteurs de pression et de température** : En général, situés aux alentours de 30m de hauteur et/ou du sommet du mât, permettent d'estimer la densité de l'air du site qui affectera la production du futur parc éolien.
- **Les capteurs** : Ils mesurent l'activité des chauves-souris.

Financement participatif

Valeco peut être amenée à proposer aux riverains de s'associer au projet à l'aide d'un financement participatif. Il s'agit de placer une partie de l'épargne des citoyens locaux directement dans le projet éolien des Clairets. De cette façon, vous choisissez ou vous aidez à financer un projet éolien et vous bénéficiez d'une rémunération souvent plus attractive qu'une solution d'épargne classique en devenant acteur de la transition énergétique.

Ce système permet aux riverains de participer à la gestion du projet et d'augmenter les retombées économiques locales au-delà de la fiscalité et des loyers.

Carte de la zone d'étude

Projet éolien des Clairets

Source : Valeco

- Donne des explications sur le déroulement d'un projet éolien aux riverains
- Permet d'informer les riverains de l'état d'avancement du projet et des étapes à venir
- Permet aux riverains de contacter le chef de projet afin de mieux s'informer



REDEVANCE FISCALE

UN PROJET DE 6 ÉOLIENNES D'UNE PUISSANCE UNITAIRE
DE 4 MW SUR LA COMMUNE DE THAAS

	Thaas	CC du Sud Marnais	Marne
TFB	8 700 €	3 000 €	-
CFE	5 900 €	5 200 €	-
CVAE	-	4 800 €	4 300 €
IFER	40 100 €	100 300 €	60 200 €
Total	54 700 €	113 300 €	64 500 €



GARANTIE FINANCIERE

UNE GARANTIE FINANCIÈRE EST CONSTITUÉE AFIN D'ASSURER LA
REMISE EN ÉTAT DU SITE À LA FIN DE L'EXPLOITATION

$$M = \sum (Cu)$$

M : Montant initial de la garantie financière d'une installation
Cu : Coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur

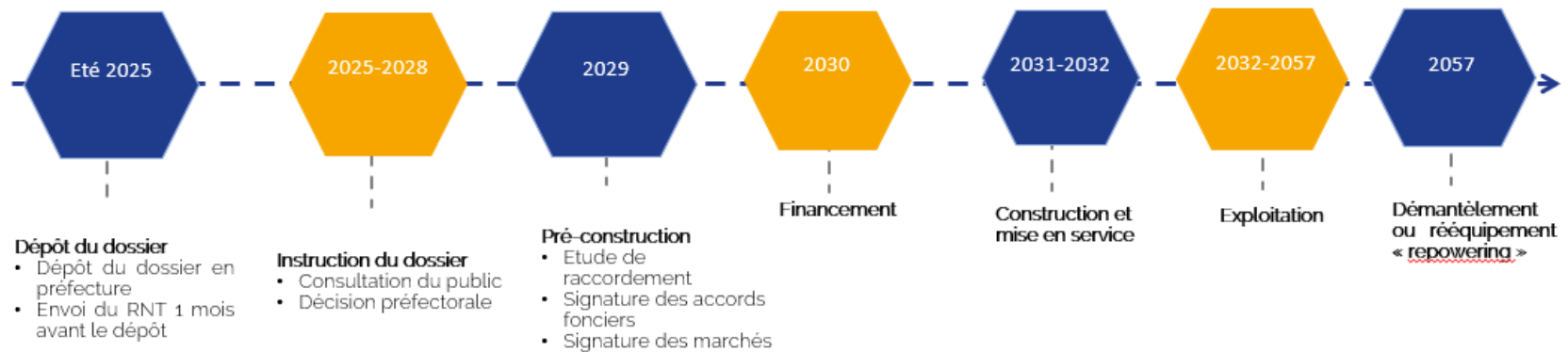
$$M = 950\,000 \text{ €}$$

5

PROCHAINES ETAPES

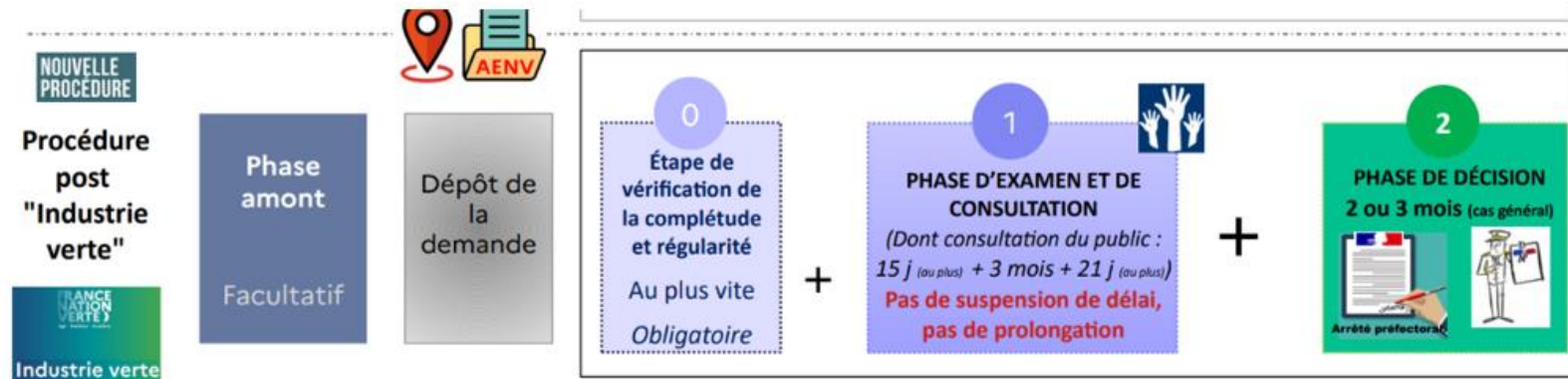


CALENDRIER PREVISIONNEL





CALENDRIER PREVISIONNEL



→ Rencontres avec les services de l'Etat (protocoles, mesures à adapter, ...)



Lucas GAILLARD

Responsable développement éolien régional

lucasgaillard@groupevaleco.com
07 86 55 39 11

Manon DAUVILLIERS

Cheffe de projets Eolien

manondauvilliers@groupevaleco.com
06 33 50 05 33